

**DIPER**

Bourg-en-Bresse, le 6 mars 2026

Affaire suivie par :  
Emmanuelle Karo  
Céline Dubief  
Stéphanie Commaret

L'inspecteur d'académie  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de l'Ain

Tél : 04 26 16 21 34  
Tél : 04 74 45 58 49  
Tél : 04 74 45 58 56  
Mél : ce.ia01-diper@ac-lyon.fr

10, rue de la Paix  
BP 404  
01012 Bourg-en-Bresse Cedex

Mesdames les professeures et messieurs les professeurs  
des écoles

S/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs les  
inspecteurs de l'éducation nationale

**Objet :** campagne d'appel à candidatures sur des postes à profil (recrutement spécifique) pour la rentrée scolaire 2026

Références :

Code général de la fonction publique

Lignes directrices de gestion ministérielles (LDGM) du 22 octobre 2024

Lignes directrices de gestion académiques (LDGA) du BIR spécial du 17 février 2025

Note de service du 4 août 2025 (NOR MENH2521437N) parue au Bulletin Officiel (BO) de l'éducation nationale n° 32 du 28 août 2025 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré – rentrée scolaire 2026

Annexe accessible en cliquant sur le lien ci-contre : [Liste des postes à profils vacants et susceptibles d'être vacants](#)

La présente circulaire fixe les modalités de candidature sur les postes à profil vacants au 1<sup>er</sup> septembre 2026 ou susceptibles d'être vacants.

L'attention de tous est appelée sur le fait que tous les postes sont susceptibles d'être vacants.

Les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré, en activité au 1<sup>er</sup> septembre 2026, peuvent postuler sur l'ensemble des postes 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré. En revanche, les personnels enseignants du 2<sup>nd</sup> degré peuvent postuler uniquement sur des postes relevant du 2<sup>nd</sup> degré (*ULIS Collège « ULCG », ULIS Lycée « ULPP » et Enseignant Référent « ENS RH1D » - 2<sup>nd</sup> degré*). Pour plus de détails, vous pouvez vous référer à la liste des postes ci-dessus.

Pour information, les modalités d'accès aux postes à exigences particulières ou à pré-requis seront quant à elles définies dans la note technique du mouvement intra départemental 2026 qui sera prochainement publiée.

**Le recrutement sur un poste à profil**

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation entre le poste et le profil (compétences et/ou qualifications requises et/ou expérience/...) doit être la plus étroite, dans l'intérêt du service. La sélection des candidats s'effectue alors hors barème et ne vaut que pour le poste demandé.

Le départage des candidats sera effectué par une commission, qui établira une liste avec un classement.

### **Le traitement des candidatures**

Les enseignants intéressés doivent faire acte de candidature via colibris, en transmettant leur CV et leur lettre de motivation en format PDF. Après le recueil de l'avis de l'IEN de circonscription et la vérification par la division des personnels des titre(s) et diplôme(s) requis, ils seront convoqués à un entretien devant la commission départementale compétente en fonction de la nature du poste sollicité via un courriel adressé sur leur boîte mail académique (*prenom.nom@ac-lyon.fr*).

Les entretiens se dérouleront durant la période prévue au calendrier ci-dessous.

Au cours de cet entretien, sont notamment appréciées les motivations des enseignants.

Les candidats postulant sur les postes vacants recevront un mail sur leur boîte académique les informant de la suite donnée à leur candidature.

Pour les postes d'enseignants référents, un recrutement spécifique aura lieu avec un entretien unique, aussi bien pour les postes « vacants » que ceux « susceptibles d'être vacants ». Afin d'élargir les secteurs géographiques, il vous est expressément demandé de dupliquer votre candidature sur chacun de ces postes d'ERSEH secteurs ou mobiles qui seraient susceptibles de vous convenir.

Les candidats postulant sur les autres postes susceptibles d'être vacants feront automatiquement partie d'un vivier. La seconde campagne de recrutement sur postes à profil concerne les postes devenus vacants à l'issue de la phase informatisée du mouvement. Dans l'hypothèse de candidatures multiples, les agents ayant obtenu un poste à profil en première phase ne pourront pas être éligibles à cette seconde campagne de recrutement.

Les candidats retenus recevront leur arrêté d'affectation par voie postale.

La liste de l'ensemble des postes à profil (vacants ou susceptibles de l'être) à la rentrée scolaire 2026 sera disponible sur la plateforme Colibris : [https://demarches-lyon.colibris.education.gouv.fr/d01\\_diper\\_appel-a-candidature\\_2026/](https://demarches-lyon.colibris.education.gouv.fr/d01_diper_appel-a-candidature_2026/)

Les fiches de postes (*postes vacants ou susceptibles d'être vacants*) sont consultables sur l'annexe en page 1. Si toutefois, la fiche de poste n'était pas disponible, il conviendra de vous rapprocher des circonscriptions.

### **La nomination**

La candidature à ce type de poste relève d'un choix personnel et réfléchi. Il est ainsi précisé que tout enseignant qui postule sur un poste à profil, et dont la candidature serait retenue, ne peut pas refuser d'être affecté sur ce poste.

De plus, l'enseignant ne fera plus partie des participants obligatoires ou facultatifs au mouvement intra départemental des professeurs des écoles, étant nommé sur ce poste à profil à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026. Le cas échéant, la division des personnels annulera les participations au mouvement intra départemental.

Enfin, l'affectation sur un de ces postes se fera à titre définitif, dès lors que l'ensemble des conditions sont remplies. Aussi, une affectation à titre provisoire peut être prononcée dès lors que l'enseignant ne dispose pas du titre ou diplôme requis pour le poste. Ces exigences figurent dans la fiche de poste.

#### Exemples :

*\*Je ne suis pas titulaire du CAPPEI, ma candidature a été retenue pour la nature de poste ULIS, je suis affecté(e) à titre provisoire du 01/09/N au 31/08/N+1 sur le poste sur lequel j'ai candidaté et conserve mon poste obtenu à titre définitif.*

*\*Je suis titulaire du CAFIPEMF, ma candidature a été retenue pour la nature de poste conseiller pédagogique de circonscription de l'ASH, je suis affecté(e) à titre définitif à compter du 01/09/N.*

### **Le parcours de pérennisation**

Le parcours de pérennisation concerne les professeurs des écoles retenus sur un poste à profil vacant mais qui ont été affectés à titre provisoire.

L'agent retenu, a répondu obligatoirement à un appel à candidatures et a été reçu par une commission d'entretien qui l'a classé au 1<sup>er</sup> rang et satisfait en outre à la condition de certification ou de titres qui faisait défaut initialement.

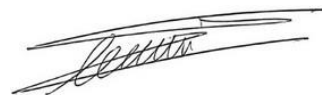
De ce fait, les pérennisations ont lieu avant l'ouverture de la phase informatisée, sauf avis défavorable de l'IA-DASEN. Elles sont possibles uniquement sur les postes profilés pour lesquels l'administration avait effectué la publicité de la vacance de ces derniers.

 **ATTENTION : L'obtention d'un poste à profil à l'issue des commissions de recrutement vaut engagement de l'agent à ne pas participer à un autre appel sur l'année scolaire en cours.**

**L'agent qui obtiendra un poste à profil à titre définitif, libère son poste pour la rentrée scolaire prochaine.**

### **CALENDRIER POSTES A PROFIL**

| <b>Etape</b>                 | <b>Date</b>                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Publication de la circulaire | Le 16 mars 2026                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Phase de candidature         | Du 16 mars 12h00<br>au 25 mars 2026 à 12h00 sur COLIBRIS                                                                                                                                                                                                           |
| Convocation des agents       | Le 26 et 27 mars 2026 (messagerie académique)                                                                                                                                                                                                                      |
| Commission de recrutement    | Du 30 mars au 3 avril 2026 avec prolongation envisagée sur la 1 <sup>ère</sup> semaine des vacances scolaires, du 3 au 10 avril, si impossibilité de positionner ces entretiens la semaine précédente<br>2 commissions sont prévues en amont le 27 mars après-midi |
| Résultats des entretiens     | Le 21 et 22 avril 2026 (messagerie académique)                                                                                                                                                                                                                     |



Pascal CLÉMENT